AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2109
FR0000077570-FS0657

10 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE-UNIVERS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 octobre 2014, la société par actions simplifiée NextStage (19 avenue Georges V, 75008 Paris), agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2014, le seuil de 10% des droits de vote de société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 269 534 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 12,59% du capital et 10,18% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MICROPOLE-UNIVERS sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La société NextStage déclare :

 « L'acquisition des titres de la société MICROPOLE-UNIVERS par la société NextStage s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MICROPOLE-UNIVERS ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société NextStage n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MICROPOLE-UNIVERS ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 25 959 400 actions représentant 32 113 670 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.